



Kasernenstrasse 23  
 CH-8004 Zürich  
 CHE-107.723.519 MWST  
 T. +41 44 269 70 50  
 F. +41 44 269 70 60  
 E. info@swissperform.ch  
 www.swissperform.ch

Gesellschaft für Leistungsschutzrechte  
 Société pour les droits voisins  
 Società per i diritti di protezione affini  
 Societad per ils dretgs vischins

Notre référence: <<INDVID>> - 5f

# Mandat de gestion pour les producteurs (mandants) de phonogrammes et/ou de vidéogrammes

<p>entre</p> <p>SWISSPERFORM          Société pour les droits voisins          Kasernenstrasse 23          8004 Zurich</p>	<p>et</p> <p>&lt;&lt;CONTRACT_NAME&gt;&gt;          &lt;&lt;CONTRACT_NAME2&gt;&gt;          &lt;&lt;CONTRACT_STRASSE&gt;&gt;          &lt;&lt;CONTRACT_STRASSE2&gt;&gt;          &lt;&lt;CONTRACT_PLZ&gt;&gt; &lt;&lt;CONTRACT_ORT&gt;&gt;          &lt;&lt;CONTRACT_COUNTRY&gt;&gt;</p> <p>Numéro de mandat SWP : &lt;&lt;SWPNR&gt;&gt;</p> <p>ci-après dénommé « le mandant »          (« Le mandant » peut désigner ci-après aussi bien un mandant          qu'une mandante.)</p>
--	--

## Renseignements concernant le mandant

Veuillez biffer les indications erronées et les corriger. Veuillez aussi compléter les renseignements manquants. Si la place disponible à cet effet n'est pas suffisante, veuillez utiliser une feuille séparée. Laisser en blanc là où aucune donnée ne peut être fournie.

### I. Renseignements généraux sur le mandant

#### a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité / pays de siège : <<NATIONALITAET>>

---

Date de naissance / création : <<GEBURTSDATUM>>

---

Forme juridique : <<RECHTSFORM>>

---

Téléphone : <<TELEFON>>

---

Mobile : <<MOBIL>>

---

Fax : <<FAX>>

---

Courriel : <<EMAIL>>

---

Site Internet : <<WEBSEITE>>

---



b) Renseignements sur le représentant (si vous en avez un)

Nom : <<AGENT\_NAME>> \_\_\_\_\_

Supplément de nom : <<AGENT\_NAME2>> \_\_\_\_\_

Adresse : <<AGENT\_STRASSE>> \_\_\_\_\_

Complément : <<AGENT\_STRASSE2>> \_\_\_\_\_

Code postal : <<AGENT\_PLZ>> \_\_\_\_\_

Ville : <<AGENT\_ORT>> \_\_\_\_\_

Pays : <<AGENT\_COUNTRY>> \_\_\_\_\_

Téléphone : <<AGENT\_TELEFON>> \_\_\_\_\_

Mobile : <<AGENT\_MOBIL>> \_\_\_\_\_

Fax : <<AGENT\_FAX>> \_\_\_\_\_

Courriel : <<AGENT\_EMAIL>> \_\_\_\_\_

Site Internet : <<AGENT\_WEBSEITE>> \_\_\_\_\_

c) Pour les producteurs de phonogrammes

Pour nous faire part de vos revendications concernant les enregistrements, rendez-vous sur [www.swissperform.ch](http://www.swissperform.ch) --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration des droits

Pour recevoir des redevances supplémentaires basées sur votre chiffre d'affaires, rendez-vous sur [www.swissperform.ch](http://www.swissperform.ch) --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration du chiffre d'affaires

d) Pour les producteurs de vidéogrammes

- Fiction       Documentaires       Programmes TV       Film de formation
- Publicité       Films industriels       Animation       Vidéoclip
- Autres: \_\_\_\_\_

Avez-vous inscrits des films chez SUISSIMAGE?       Oui       Non

e) Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Depuis quand : \_\_\_\_\_

Pour quel pays/territoire : \_\_\_\_\_

II. Renseignements pour la répartition des recettes

a) Adresse de paiement

Institut financier : \_\_\_\_\_

N° de compte : \_\_\_\_\_

Au nom de : \* \_\_\_\_\_

N° IBAN : \* \_\_\_\_\_

Code BIC / SWIFT : \*\* \_\_\_\_\_

\* champ obligatoire

\*\* champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA\*

Le mandant est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_

\* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100 000.-); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

· Veuillez nous communiquer immédiatement toute modification de ces données.

· Veuillez apposer votre signature à la fin du présent contrat.

1. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le mandant charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le mandant cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du présent contrat. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;

b) **le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

c) le **droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA ;**

d) **le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

e) **le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

f) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

g) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**

h) le droit de confier la **réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en**

**relation avec l'art. 38 LDA) ;**

- i) **le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- j) **le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. **24b en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences **sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit **actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.**

2. Etendue territoriale de la cession de droits

SWISSPERFORM gère les droits qui lui ont été cédés en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein (pour autant que leur gestion y soit prévue et qu'une décision du comité de SWISSPERFORM y ait pris effet).

3. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des Conditions générales de gestion en annexe, qui font partie intégrante du contrat.

Le mandant atteste par sa signature avoir lu et compris les Conditions générales de gestion en annexe et les accepter.

4. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des modifications aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au mandant par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le mandant **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de résilier le présent contrat dans les 30 jours à compter de leur remise pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le mandant ne fait pas usage de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme approuvées par le mandant et deviennent contraignantes pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

5. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse.

Si le mandant a son domicile ou son siège à l'étranger, Zurich est le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

---

Lieu, date

---

Signature du mandant